

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE VAGNEY**

La réunion a débuté le 04 novembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MARTIN Maxime, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

Absents : COLLIN Murielle, DUC GRANDEMANGE Céline, GROSJEAN Marie-Danièle, LABAYS Laurence, TRUFFIN Cathy.

Représentés : BAUD Laëtitia à ROHR Michaël, ROBERT Dorine à HOUOT Didier.

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait du point de la vente des terrains AO 494 à une séance ultérieure du fait de l'absence de réception de l'avis favorable du service des domaines. Il ajoute que l'avenant n°1 au marché de travaux de la chaufferie bois n'est finalement pas encore conclu et sera donc présenté après signature.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.

- Marché de travaux au stade Zeller – Avenant n°1.

Monsieur PIQUEE informe de l'avenant au marché de travaux pour le stade zeller d'un montant de 80 359,15 € TTC.

- Marché travaux toitures – Lot 2 – Avenant n°1.
- Marché de maîtrise d'œuvre toitures – Avenant n°2.

Monsieur PIQUEE informe de l'avenant au marché de travaux pour la toiture des ateliers municipaux ainsi que la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour 6 424,80 € TTC et – 2 208,80 € TTC.

- Marché travaux chaufferie Avenant n°1.
- Marché idex chaufferie Avenant n°5.

Monsieur ROHR informe de l'avenant au marché de services avec Idex pour l'exploitation de la chaufferie bois de 363,98 € HT par an suite à l'installation des nouvelles chaudières bois.

- Souscription des Marchés d'assurance communale pour la période 2025-2028.
- Décision du Maire – déclaration sans suite des lots n°4 et 5 d'assurance communale pour infructuosité.

Monsieur le Maire informe de la conclusion des marchés d'assurance :

- Lot n°1 : RC et garanties annexes pour un montant de 11.559,39 € TTC, PSE 1 et 2 incluses.
- Lot n°2 Automobile pour un montant de 15.057,94 € TTC, PSE 1 et 4 incluses.
- Lot n°3 Dommages aux biens pour un montant de 20.605,37 € TTC, franchise 5.000 €.

Par ailleurs il informe que les lots n°4 et n°5 de ce marché ont été déclarés infructueux par absence d'offre, concernant la commission syndicale des biens indivis ainsi que le syndicat scolaire, qui conserveront donc leur contrat actuel avec Groupama Grand Est.

- Décision du Maire – renouvellement de l'adhésion à l'US MEMORY Grand-est France.

Monsieur le Maire informe du renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association US Memory Grand Est.

Monsieur le Maire informe de sa décision de constituer la commune partie civile dans le cadre d'une comparution immédiate faisant suite aux dégradations subies par les barrières devant la boucherie de la place.

- Décision du Maire – Budget Principal – Décision modificative budgétaire n°4

Madame Karine CLAUDE fait état de la décision modificative budgétaire n°4 du budget commune :

**Budget Principal 2024 - Décision modificative n°4 -  
Virement de crédits et crédits supplémentaires**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 16 emprunts et dettes assimilées</b>		2 000,00 €		
Art. - 165 Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €		
Op. - 2401 VOIRIE 2024		40 000,00 €	5 000,00 €	
<b>Ch. - 13 Subventions d'investissement</b>			5 000,00 €	
Art. - 1313 Départements			5 000,00 €	
<b>ch. -23 immobilisations en cours</b>		40 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		40 000,00 €		
Op. - 2304 TERRAINS 2023		500,00 €		
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>		500,00 €		
Art. - 2111 Terrains nus		500,00 €		
Op. - 2305 ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2023	5 000,00 €			
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	5 000,00 €			
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	5 000,00 €			
Op. - 2403 ECOLES 2024	2 000,00 €			
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	2 000,00 €			
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	2 000,00 €			
Op. - 2412 VIDEOPROTECTION 2024	15 500,00 €			
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	15 500,00 €			
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage technique	15 500,00 €			
Op. - 2409 ESPACE SAINT-HUBERT	25 000,00 €			
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	25 000,00 €			
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	25 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>

Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Messieurs Yannick PIQUEE et Didier HOUOT font état des devis signés.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Comptoir hôtelier	Literie logement de la poste	05/08/24	2 661.34
PLG	Produits d'entretien	26/08/24	2 643.31
BRCP	Mission coordination réfection des ponts Albert Jacquemin et Passage des Promenades	26/08/24	1 290.00
PICCAMIGLIO	Elargissement rte des cailles	10/09/24	4 800.00
Citeos	Fourniture et pose horloge place libération	10/09/24	816.00
Denis GLE	Bancs et poubelles ECPN	28/08/24	5 568.00
SVS	Pignons portes ateliers	05/09/24	936.00
	Supports buts Zeller		936.00
BME	Balai balayeuse	18/09/24	3 190.00
Thiébaud Godard	Peinture stade	20/09/24	1 164.00
Garage ROBERT	Réparation DAF	25/09/24	1 601.64
MC Réseaux	Mortier et matériel pour voirie	26/09/24	1 536.00
Prolians	Portillon Zeller	26/09/24	972.65
Noremat	Défecteurs épareuse	01/10/24	712.68

Monsieur le Maire précise que le logement de secours sera bientôt déplacé au logement de la poste rue René Demangeon, permettant de changer la literie par la même occasion, qui était assez ancienne donc à rénover pour améliorer les conditions d'accueil.

### **1 – Finances – Budget Forêt – Décision modificative budgétaire n°1.**

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget forêt afin de tenir compte d'une baisse de recettes importante sur l'exercice 2024 par rapport aux prévisions initiales.

Le projet de décision modificative est donc le suivant :

<b>Budget Forêt 2024 - Décision modificative n°1 - Virement de crédits et crédits supplémentaires</b>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 70 produits des services, du domaine et ventes divers</b>			25 000,00 €	
Art. - 7022 Coupes de bois			25 000,00 €	
<b>Ch. - 023 Virement à la section d'investissement</b>	25 000,00 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	25 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement</b>			25 000,00 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section de fonctionnement			25 000,00 €	
Op. - 2302 TRAVAUX 2023	25 000,00 €			
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	25 000,00 €			
Art. - 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

### **2 – Domaines – Règlement d'utilisation de la salle polyvalente – Modificatif.**

Monsieur l'adjoint aux associations, Ludovic VINCENT, propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Ainsi, il est ajouté à l'article 5 que « tout créneau non utilisé par une association ou un club sera automatiquement considéré comme libre au bout d'une saison – septembre à juin - et le maire se réservera le droit de l'accorder à une autre association ».

Monsieur VINCENT précise que le but est de récupérer des créneaux éventuellement inutilisés afin de satisfaire aux demandes récurrentes d'autres associations éprouvant des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.  
Autorise M. le Maire ou son représentant à en signer les différents documents pour sa parfaite application.

### **3 – Domaines – Règlement d'utilisation de l'espace saint-hubert – Modificatif.**

Monsieur le conseiller municipal délégué à l'espace Saint-Hubert, Philippe CUNY, propose au conseil municipal de modifier la Charte de tranquillité de l'espace Saint-Hubert.

Ainsi, elle sera modifiée comme suit : « L'utilisateur de l'Espace SAINT-HUBERT reconnaît que le site se situe au centre-ville de Vagny, au milieu d'habitations.

Il s'engage à respecter la tranquillité du voisinage en :

- Fermant les portes et les fenêtres des locaux recevant du public  
« limitant le bruit à l'extérieur des locaux, pelouses, parkings intérieurs et extérieurs »

Monsieur CUNY précise que le but est de limiter le bruit non seulement la nuit mais aussi la journée donc sans mention d'horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de modification de la charte de tranquillité de l'espace Saint-Hubert.  
Autorise M. le Maire ou son représentant à en signer les différents documents pour sa parfaite application.

### **4 – Domaines – Achat de la parcelle de terrain AM 313 aux Cailles.**

Monsieur l'Adjoint aux terrains informe le Conseil Municipal que dans le but d'améliorer la sécurité de la route départementale aux Cailles, il a été décidé, afin d'élargir cette voie, de faire l'acquisition de la parcelle AM n° 313 d'une superficie de 56m<sup>2</sup> au tarif de 17€/m<sup>2</sup> à Mme Lydie DA SILVA.

La commission des terrains qui s'est réunie le 15 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 952€.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des terrains du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition ci-dessus exposée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document propre à l'exécution de la présente délibération,

### **5 – Domaines – Division et vente de la parcelle AO 494.**

Reporté

### **6 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS au Fenaudet**

ENEDIS a sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude relative à la pose de 2m de câble BTS sous la parcelle communale cadastrée AN 897 sur la rue du Fenaudet.

L'acte sera établi aux frais d'ENEDIS. La Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20€. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint aux travaux expose qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission du service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, Enedis exploite des ouvrages parmi lesquels figurent les réseaux aériens et souterrains pour lesquels elle sollicite la mise à disposition de parcelles.

Enedis va procéder à l'extension du réseau basse tension souterrain rue du Fenaudet sur la parcelle communale AN 897 ;

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser le maire à signer la convention de servitude Enedis.

La convention et le plan de la parcelle sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution.

### **7 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS au Feing des Loges**

ENEDIS a sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude relative à la pose d'un câble BTS 150 sur une longueur totale de 70m sous les parcelles communales cadastrées AT 286-293-280 au Chastelet.

L'acte sera établi aux frais d'ENEDIS. La Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20€. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint aux terrains expose qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission du service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, Enedis exploite des ouvrages parmi lesquels figurent les réseaux aériens et souterrains pour lesquels elle sollicite la mise à disposition de parcelles.

Enedis va procéder à l'extension du réseau basse tension souterrain au Chastelet sur les parcelles communales AT 286-293 et 280.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser le maire à signer la convention de servitude Enedis.

La convention et le plan des parcelles sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution.

### **8 – Domaines – Autorisation de signature d'un bail professionnel pour un cabinet médical pour mise à disposition d'un praticien.**

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'année 2024, le territoire communal a perdu 3 médecins généralistes, partis en retraite ou vers d'autres communes.

Afin de favoriser des installations potentielles d'internes ou praticiens sur la commune pour renforcer l'offre de soins en attendant la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, il propose au conseil municipal de lui autoriser la signature d'un bail professionnel d'une durée d'une année, élaboré par le cabinet Houillon avec Monsieur Didier MARQUIS afin d'obtenir la jouissance de son ancien cabinet médical dont il est propriétaire rue Robert Claudel.

Ces locaux pourraient ainsi être préservés dans leur destination initiale, offrant à tout potentiel médecin des conditions d'exercice adéquates et rapides et permettant par ailleurs d'avancer sur le projet de maison de santé pluri-disciplinaire sur une base multi-site.

Le local serait loué au nom de la Mairie à la somme de 1000 € par mois charges comprise comprenant un cabinet médical ainsi qu'un studio ayant usage de logement, dont le détail des modalités, charges, lieux, droits et obligations sont énoncés au projet de bail joint à la présente délibération et dont Monsieur le Maire donne lecture.

Il est proposé que les mises à disposition auprès des potentiels occupants se fassent dans les conditions suivantes :

- Cabinet médical : à titre gratuit (hors charges) ;
- Studio d'habitation : 250,00 €/mois pour les médecins, 125,00 €/mois pour les internes en médecine (hors charges et dépôt de garantie de 500,00 €).

Et ce afin d'attirer plus facilement de futurs praticiens ainsi que le permet le code général des collectivités territoriales par la conclusion d'une convention avec les futurs professionnels de santé joint à la présente délibération et dont Monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de maison de santé suit son cours, des démarches envers l'équipe de soins primaires et les partenaires institutionnels se poursuivent mais prendra encore du temps. L'objectif est donc de fournir des locaux disponibles pour accueillir des médecins disponibles rapidement sans attendre que le bâtiment se concrétise.

La sous-location de ce local, appartenant au Docteur Marquis, serait donc possible, le meublement du studio à la charge de la Commune et un dépôt de garantie d'un montant de 500 €.

Monsieur GEORGES demande si des conditions de durée d'installation sont prévues pour engager les futurs praticiens. Il est répondu que cette disposition est prévue et que les durées seront définies ultérieurement selon la situation des praticiens concernés. Il s'agit surtout d'un engagement transitoire, le véritable engagement des médecins portent sur leur participation au futur projet de maison de santé.

CONSIDÉRANT que l'offre de soins en matière de médecins généralistes a récemment décliné sur le territoire communal, nécessitant des mesures en faveur de l'installation de professionnels de santé sur ledit territoire, CONSIDÉRANT que le local dont il s'agit est aujourd'hui vacant alors qu'il existe un déficit de services de médecine de ville sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune de Vagney est classée en zone d'actions complémentaires au schéma régional des zones prioritaires sous-denses éligibles aux aides à l'installation pour les médecins généralistes élaboré par l'agence régionale de santé en date du 23 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE le recours au bail professionnel d'un an pour la prise en location du bien susmentionné pour permettre l'implantation d'une activité médicale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la location de ce bien, notamment le contrat de bail professionnel joint en annexe de la présente délibération, ainsi que toute pièce prise pour son application,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition des lieux au bénéfice des professionnels de santé amenés à implanter leur activité telle que jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que toute pièce prise pour son application.

### **9 – Lotissement – Lot n°12 – Modificatif du prix de vente.**

Monsieur l'adjoint aux terrains et au lotissement expose que seul le lot n°12 reste libre au lotissement des Roches de Fontaine.

Compte tenu de l'absence d'offre sur ce terrain depuis de nombreux mois, il propose au conseil municipal, après avis favorable de la commission Lotissement et de la commission terrains, de baisser le tarif de la parcelle à bâtir

en question afin d'en faciliter la vente, le prix étant manifestant trop important compte tenu des tendances actuelles sur le marché de l'immobilier.

Le prix de vente du lot étant de 26 655 € TTC net vendeur (soit 22 215,93 € HT), il propose de le diminuer à 24 000 € TTC net vendeur (soit 20 003,43 € HT). Il ajoute qu'au surplus, les acheteurs devront s'acquitter des honoraires de l'agent immobilier ainsi que des frais de notaire. L'agence immobilière diminue également ses honoraires d'un montant de 1000 € afin de participer à la diminution du prix global du terrain afin de le rendre plus attractif.

Monsieur PIERREL ajoute que l'agence immobilière diminue sa rémunération également afin de baisser le prix du lot de manière significative et donc de le rendre plus attractif à la vente.

Vu l'avis de la commission lotissement en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission terrains en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la présente proposition et autorise la signature de tout document pour sa parfaite exécution.

#### **10 – Associations – Convention de mise à disposition d'un minibus communal.**

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal de mettre à disposition un minibus au service des associations, grâce à un partenariat avec l'entreprise France Régie mettant elle-même à disposition de la commune un tel équipement à titre gratuit contre une convention de publicité au profit des entreprises locales avec des sponsors floqués sur la carrosserie. Ces emplacements publicitaires permettent son financement.

Il pourra ainsi être emprunté à titre gracieux par les associations.

Il a pour vocation prioritaire le transport de personnes au titre des activités municipales ou des activités associatives dans différentes régions.

Ce véhicule PEUGEOT EXPERT est immatriculé FP-417-ZD et dispose de 9 places.

La commune financera l'assurance et l'entretien du véhicule.

Au cours de la commission des associations du 02 septembre 2024 les différents documents annexes à l'utilisation du minibus ont été relus et corrigés : convention, état des lieux.

Monsieur VINCENT ajoute que le véhicule est mis à disposition de la commune pour 2 ans. La commune a la charge de son assurance et son entretien, l'investissement ayant été payé entièrement par les annonceurs. Les utilisateurs paieront le carburant qu'ils utiliseront. A l'heure actuelle, certaines réservations ont déjà été reçues.

Monsieur JOMARD demande qui est responsable en cas d'amende. Monsieur VINCENT répond que le conducteur reste responsable et non la commune. L'association doit également verser un dépôt de garantie équivalent à la franchise de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le sondage lancé aux associations le 14 novembre 2023,

Vu le mandat d'immatriculation,

Vu la convention de mise à disposition gratuite avec l'entreprise France Régie Editions,

Vu les documents annexes à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission associations du 02 septembre 2024,

Adopte le projet de convention de mise à disposition du minibus communal et ses annexes

Autorise M. le Maire ou son représentant à en signer les différents documents pour sa parfaite application.

#### **11 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de financement avec l'association Le Plateau Ivre – période 2025-2028.**

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de financement avec l'association le plateau ivre pour une durée de 4 ans.

Il donne lecture de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028

Bénéficiaires

Le plateau ivre sera en lien avec différents partenaires publics : la Communauté de Communes des Hautes Vosges, le conseil départemental des Vosges, la direction régionale des affaires culturelles et la commune de Vagney

Conditions de mise à disposition

Le plateau ivre disposera d'un local communal « Au Chant de l'Eau » situé au 7 rue du jumelage à Vagney ainsi que l'emplacement du théâtre de verdure à titre gracieux.

Sur demande, du personnel communal viendra en soutien de l'association pour la préparation, la remise en état de l'accès et du site du théâtre de verdure.

Conditions financières

Le plateau ivre percevra la somme annuelle non-révisable de 1500 € pour les 4 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention présentement annexé,

Vu l'avis favorable de la commission associations du 02 septembre 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec chaque utilisateur.

### **12 – Personnel – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Madame l'adjointe au personnel municipal expose qu'après avis favorable de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail en date du 24 septembre 2024, elle propose au conseil municipal d'adopter le document unique des risques professionnels de la collectivité récemment remis à jour dans le respect des règles en vigueur en droit du travail.

Elle propose également, à cette occasion, d'adopter le plan annuel de prévention dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions de limitation des risques professionnels identifiés dans le document unique, rappelant qu'il s'agit d'obligations réglementaires à respecter pour la protection des agents municipaux face aux risques pour leur santé.

Madame l'adjointe présente les documents afférents qui sont joints à la délibération et ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du personnel.

Vu l'avis favorable de la FSSSCT du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 09 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les documents présentés et autorise M. le Maire à signer tout autre document pris pour leur application.

### **13 – Personnel – Poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet – Passage à temps complet.**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°182024 du 29 février 2024, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à 28h par semaine.

Ce poste a été pourvu par l'arrivée d'une agent en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, affectée aux services techniques municipaux, équipe bâtiments.

Il propose cependant d'augmenter le temps de travail du poste en question afin de le porter à 35h par semaine afin de palier au passage à temps partiel (28h) d'un autre agent intervenant dans les bâtiments à sa demande pour convenance personnelle.

Afin de maintenir un même niveau de temps affecté au service bâtiments, il propose donc d'augmenter le temps horaire du poste en question afin de le passer à temps complet à compter du 05 novembre 2024.

Monsieur JOMARD demande si cette compensation horaire a été préalablement étudiée pour optimiser les heures de ménage nécessaires. Il est répondu que non du fait que ce volume horaire est effectivement nécessaire pour le bon entretien des bâtiments communaux mis à disposition des associations.

Monsieur ROHR demande si cette compensation horaire peut être proposée à l'agent du syndicat scolaire dont le volume horaire est amené à disparaître au sein du gymnase du collège qui serait à terme entretenu par le conseil départemental. Il est répondu qu'il est préférable de privilégier les agents municipaux en interne mais que toute autre opportunité future pourra être étudiée et proposée en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec l'abstention de Messieurs Daniel JOMARD et Cédric PIERREL, Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 9 octobre 2024,

Adopte la proposition qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour sa parfaite application.

### **14 – Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel – Modificatif.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une délibération afin de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents municipaux en cas d'absentéisme.

Il explique que le barème actuellement en vigueur pour la maladie ordinaire s'avère pénalisant pour les agents, étant ainsi rédigé :

<b>Durée de l'absence entre le 1<sup>ER</sup> Janvier et le 31 Décembre</b>	<b>Pénalité</b>
Jusqu'à 8 jours	0,5/12
9-15 jours	1/12
16-22 jours	2/12
23-35 jours	3/12
36-48 jours	4/12
49-61 jours	5/12
62-80 jours	6/12
81-99 jours	7/12
100-118 jours	8/12
119-137 jours	9/12
138-156 jours	10/12
157-175 jours	11/12
176-194 jours	12/12

Il s'applique aussi bien pour l'IFSE que pour le CIA.

Il propose de modifier ce barème afin de le rendre moins sévère pour les agents absents en appliquant en lieu et place, pour les cas de maladie ordinaire et à l'IFSE et au CIA, la règle du pro rata temporis, à savoir : pour un jour d'absence, un jour de retrait des deux composantes du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire ajoute que le comité social territorial a été saisi de cette proposition pour avis en date du 24 septembre 2024. L'instance s'est prononcée en défaveur de ce projet, jugé encore trop défavorable aux agents municipaux.

Les autres dispositions en vigueur resteraient inchangées. La délibération entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 9 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour sa bonne application.

#### **15 – Urbanisme – Adoption des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à consultation préalable.**

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose que par délibération du 02 juillet 2024, le conseil municipal a fixé des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que les modalités de consultation au public sur ce projet.

Suite à cette phase de consultation de la population, il propose au conseil municipal de valider les propositions faites pour une entrée en vigueur de ces zones sur le territoire communal afin de favoriser le développement des énergies renouvelables.

En effet, la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Monsieur l'adjoint rappelle le projet de zones, relatives à l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque avec un potentiel égal ou supérieur à 500 000 kWh/an ou pour les zones de stationnement de plus de 500m<sup>2</sup>.

Le parc naturel régional des ballons des Vosges a rendu un avis favorable à cette proposition en date du 19 juin 2024.

La concertation de la population a été réalisée via les réseaux sociaux et le site internet municipal sans qu'aucune remarque ou question ne soit formulée à ce sujet.

Les plans ainsi que l'avis du parc naturel régional sont joints en annexes de la présente délibération.

Monsieur PIERREL demande si les terrains situés hors ZAER seraient pénalisés par cette mesure ? Il est répondu que non car il s'agit juste de simplifier les démarches dans les zones, les démarches en vigueur restant applicables hors zone sans complexité supplémentaire ni restriction.

Vu l'avis de la commission des travaux du 24 avril 2024,

Vu l'avis favorable du parc naturel régional des ballons des Vosges du 19 juin 2024,

Vu la délibération municipale n°89/2024 du 02 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte les zones d'accélération des énergies renouvelables tel qu'énoncé dans la présente délibération et selon le plan joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour la parfaite application de la présente délibération qui sera adressée à la communauté de communes des Hautes Vosges ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires ;

#### **16 – Intercommunalité – Convention de mise à disposition du bâtiment de l'office de tourisme de Vagney à l'office de tourisme communautaire.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment de l'office de tourisme à l'office de tourisme communautaire pour en régler les modalités de gestion.

En effet depuis le transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt, aucune convention ne réglait les modalités d'entretien du bâtiment mis à la disposition de l'établissement public de coopération intercommunale mais restant propriété de la commune.

Il propose donc d'adopter le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération et dont il donne lecture à l'assemblée, énumérant les charges restant à la commune et celles étant supportées par l'office de tourisme communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'aucune convention n'avait jamais été faite depuis le transfert de la compétence tourisme à la CCVBR.

Monsieur JOMARD demande si des compteurs particuliers existent pour ce bâtiment. Il est répondu que oui si bien que la disposition de refacturation des charges n'est pas nécessaire.

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Autorise la signature de la convention avec l'office de tourisme communautaire ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en application.

### **17 – Questions et informations diverses**

-Monsieur VINCENT informe d'un courrier de remerciement du don du sang pour la mise à disposition de la salle polyvalente le 14 octobre. 39 donateurs ont donné leur sang le matin et 81 l'ont donné l'après-midi dont 2 nouveaux.

-Madame CLAUDE informe des subventions reçues de 19 500 € par le conseil départemental pour la réfection des ponts et de 166 600 € du CEREMA pour le même projet.

-Monsieur le Maire informe de la subvention du conseil départemental des Vosges pour l'acquisition d'un espace numérique de travail pour les écoles, à hauteur de 50% de la dépense effective soit 7,80€ par élève dont 3,90 € pris en charge.

-Ventes en cours : Monsieur PIERREL informe que suite à la rencontre avec Immo des vallées en septembre, nous n'avons pas de nouvelle piste d'acheteur pour le lot 12 au lotissement. Pour les terrains à diviser et vendre rue du Moulin l'estimation est faite, le point sera à venir dans un prochain conseil municipal. Pour le 10 place Caritey, quelques visites ont eu lieu en attente d'offres éventuelles.

-Travaux : Monsieur PIQUEE informe que la réfection des ponts au centre avance pour une fin de chantier envisagée vers mi-décembre. Le 3<sup>ème</sup> pont est en cours d'étude, une commission travaux sera réunie à ce sujet prochainement.

-Agenda : Monsieur VINCENT informe des prochains évènements :

Cérémonie du 11 novembre 2024

Téléthon les 29 et 30 novembre 2024

Fête de la St Nicolas le 8 décembre 2024

Madame AUBERT informe que la distribution des colis des aînés commence à partir de courant de semaine 46. Madame GASSER MANGEOT informe que la cérémonie de fin de mandat du CMJ aura lieu le 15 novembre à 18h00, et qu'un moment de recueillement au Quéquement se tiendra le 16 novembre avec le fleurissement de la tombe parrainée par le CMJ.

Monsieur PHILIPPE informe qu'un stage d'accompagnateurs de cars aura lieu le 27 novembre à la Mairie, organisé par l'ADATEEP.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Madame Emmanuelle AUBERT  
Secrétaire de séance



Didier HOUOT  
Maire,



